



Saint-Malo Agglomération

**Conseil communautaire
Du 20 septembre 2018**

Conseil Communautaire – Séance du 20 septembre 2018

Ordre du jour

TRANSFERTS DE COMPÉTENCES

- 1 Transfert de la compétence « Relais Assistants Maternels » à Saint-Malo Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2019

CADRE DE VIE - HABITAT - POLITIQUE DE LA VILLE

- 2 Programme « Action Cœur de Ville » - Approbation de la convention Cadre

ENVIRONNEMENT - GEMAPI

- 3 Approbation de la modification des statuts de l'EPTB Rance-Frémur-Baie de Beussais
- 4 Attribution de subventions pour le plan de gestion des sédiments de la Rance

FINANCES

- 5 Conventions relatives à la répartition des recettes issues des forfaits de post-stationnement
- 6 Fiscalité - Vote du produit de la taxe GEMAPI pour 2019

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 7 Composition des commissions - Modification
- 8 Syndicat de copropriété de l'Hôtel de la Technopole - Modification des représentants
- 9 Conseil d'Administration de l'office public de l'habitat de Saint-Malo Agglomération Émeraude Habitation - Modification

RESSOURCES HUMAINES

- 10 Actualisation du tableau des effectifs



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix huit le jeudi 20 septembre 2018 à , les délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo à Cancale, sous la Présidence de M. Claude RENOULT.

Etaient présents :

Mme LEBRISSE Christelle, M. MAHIEU Pierre-Yves, Mme MAINGUY Suzanne, Mme PENVERN Laurence, pour la commune de Cancale,
M. MASSERON Joël, pour la commune de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine,
Mme SIMON Nicole, pour la commune de La Fresnais,
M. HAMEL Joël, Mme LEGAC Nathalie, pour la commune de La Gouesnière,
M. PRUVOST Régis, pour la commune de Le Tronchet,
Mme BOSSÉ Nathalie, Mme CHAUVRY Jacqueline, M. LOUVEL Dominique, pour la commune de Miniac-Morvan,
M. BEAUDOIN Jean-Luc, Mme CORBEAU Chantal, pour la commune de Plerguer,
M. BAUDRY Gérard, pour la commune de Saint-Benoît-des-Ondes,
Mme LEFORT Odile, pour la commune de Saint-Coulomb,
M. COUAPEL Luc, pour la commune de Saint-Jean-des-Guérets,
M. BELLOIR Nicolas, M. BENARD Jacques, M. BORIES Jean, M. CHARPY Patrick, M. COUDRAY Jean, Mme DERAT-CARRIERE Corinne, Mme FLEAU Véronique, Mme GUINEMER Claire, Mme HERVE Christine, Mme HERVE-RENOULT Evelyne, Mme HURAUULT-JUGUET Marie-Françoise, Mme LE GAGNE Anne, M. LE PENNEC Jean-Michel, Mme LE TALLEC Michèle, Mme LEVILLAIN Nathalie, M. LOGNONE François, M. LOISEAU Guillaume, Mme LOMBARDIE Michèle, M. LURTON Gilles, M. MARTINI Joël, M. PERRIN Stéphane, Mme REDOUTE Michelle, M. RENOULT Claude, M. SITE Pierre pour la commune de Saint-Malo,
M. BERNARD René, Mme CASU Odile, M. DE LA PORTBARRÉ Dominique, pour la commune de Saint-Méloir-des-Ondes,
M. RICHEUX Jean-Francis, pour la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet,

Etaient absents excusés : M. BIANCO Pascal, M. HARDOUIN Michel, M. LEMARIE Romain, M. SIMON Pascal.

Pouvoirs :

M. ALIX Joseph à M. BEAUDOIN Jean-Luc, M. ALLAIRE Yves à Mme LOMBARDIE Michèle, Mme BESLY-RUEL Chantal à M. RICHEUX Jean-Francis, M. BUSNOUF Dominique à M. COUAPEL Luc, Mme DESQUESSSES Caroline à M. LE PENNEC Jean-Michel, Mme GAULTIER DE SAINT-JORES Isabelle à Mme REDOUTE Michelle, Mme HERVE Isabelle à Mme LEVILLAIN Nathalie, M. HUCHET Jacques à M. BORIES Jean, M. HUET Jean-Pierre à Mme SIMON Nicole, Mme LE HERISSE Marie-Christine à M. LURTON Gilles, M. LE MOAL Marcel à M. MAHIEU Pierre-Yves, M. LEFEUVRE Michel à M. BAUDRY Gérard, M. LEVILLAIN Loïc à Mme LEFORT Odile

Secrétaire de séance : Monsieur COUDRAY

Convocation en date du 14 septembre 2018. Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 20 septembre 2018.



Conseil communautaire du 20 septembre 2018

Délibération n°1-2018

TRANSFERTS DE COMPETENCES

Objet : Transfert de la compétence ' Relais Assistants Maternels ' à Saint-Malo Agglomération à compter du 1er janvier 2019

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN, Conseiller communautaire

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.214-2-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-5,

1)) L'ANALYSE DU TERRITOIRE de L'AGGLOMERATION

En 2016, le nombre d'enfants allocataires CAF&MSA de - 3 ans s'élevait à 2 265, et le nombre d'enfants allocataires CAF&MSA de 3 à 5 ans à 2 214.

Le mode de garde individuel reste le premier mode de garde sur Saint-Malo Agglomération comme sur le Département. En 2015, 1 018 enfants de – de 6 ans sont gardés par un assistant maternel.

Les données statistiques révèlent un contexte de vieillissement et de diminution régulière du nombre d'assistants maternels agréés en activité sur le territoire de Saint-Malo Agglomération :

- En 2015, 32% des assistants maternels ont plus de 55 ans (contre 26 % sur le Département) dont 13% ont plus de 60 ans.
- Le nombre d'assistants maternels de + de 55 ans augmente, + 2 % sur les 3 dernières années.
- 339 assistants maternels en activité en 2011, 328 en 2013, 322 en 2014 et 316 en 2015 (soit 15,33 assistants maternels pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2015, contre 18,9 sur le Département).

2) LES MISSIONS D'UN RAM

L'existence et les missions des RAM ont été reconnues dans la loi du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux et codifiées à l'article L.214-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les RAM ont une mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance.

- ✓ En direction des parents

Les RAM informent les parents sur l'ensemble des modes d'accueil (individuels et collectifs) existant sur le territoire concerné. Au-delà de cette information généraliste, ils peuvent également être des lieux de centralisation des demandes d'accueil spécifiques (horaires atypiques - avant 7h00 et après 20h00, ou le week-end, accueil d'un enfant en situation de handicap), et orienter, sur des critères objectifs, les familles, vers un mode d'accueil correspondant.

Ils délivrent également une information générale en matière de droit du travail et orientent les parents vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques. Ils sensibilisent les parents sur leur rôle d'employeur et notamment sur les obligations qui en découlent (embaucher des salariés agréés, effectuer des déclarations conformes à l'activité exercée, etc.).

✓ En direction des professionnels

Les RAM informent :

- Tous les professionnels de l'accueil individuel des jeunes enfants quant aux conditions d'accès et d'exercice de ces métiers ;
- Les assistants maternels et les professionnels de la garde à domicile sur les différentes aides auxquelles ils peuvent prétendre ;
- Les futurs professionnels sur l'ensemble des métiers de la petite enfance.

En outre, les RAM délivrent une information générale en matière de droit du travail et orientent les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés pour des questions spécifiques.

Les RAM offrent un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles, en étant un lieu d'échanges et de rencontres ouverts aux parents, aux professionnels de la petite enfance et aux enfants.

Si les RAM ne sont pas chargés de la formation des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile, ils contribuent à leur professionnalisation (groupe d'échanges entre professionnels, etc.)

Les RAM s'appuient sur l'organisation :

- De temps de partage de compétences et par la mise en place d'activités communes lors des espaces jeux organisés dans les différentes communes du secteur au plus près des habitants.
- De temps collectifs, réunions à thème, conférences, manifestations festives en suscitant l'implication des assistants maternels et des parents ;
- D'activités d'éveil en favorisant le décloisonnement entre les différents modes d'accueil (recherche de complémentarité et collaboration avec les structures existantes : structures d'accueil, ludothèques, centres sociaux, etc.) ;
- D'actions favorisant le départ en formation continue.

La déclinaison des axes précités s'articule autour des principes suivants :



- La neutralité dans la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil ;
- La neutralité dans l'information et l'accompagnement de la relation employeur/salarié ;
- La participation des professionnels (assistants maternels et gardes d'enfants à domicile) sur la base du volontariat et de l'accord des familles (s'agissant de la participation des enfants) ;
- L'ouverture du service à l'ensemble de la population ;
- La gratuité.

Le service RAM, par sa mission de professionnalisation des assistants maternels, a une place importante dans le développement et la reconnaissance de ce métier. De plus, un RAM est une réponse tant aux besoins d'information des parents et des assistants maternels, qu'à celui des enfants de profiter de moments d'éveil et de socialisation.

A ce jour, seule la commune de Saint-Malo a mis en place un Relais Assistants Maternels, ouvert aux seules familles et assistants maternels de Saint-Malo. Les besoins ne sont donc pas couverts sur le reste du territoire de l'agglomération. Environ 30% de familles hors Saint-Malo appellent le RAM de Saint-Malo.

Aussi, la CAF étant sollicitée par un certain nombre de communes de l'agglomération pour créer un RAM. Considérant qu'il s'agissait d'un projet structurant pour le territoire de l'agglomération, le bureau communautaire a décidé d'étudier la possibilité de créer un Relais Assistants Maternels intercommunal.

La réflexion s'est engagée autour des principes directeurs d'organisation suivants :

- le RAM à l'échelle de Saint-Malo Agglomération s'organise en développant l'offre de service à l'échelle de Saint-Malo Agglomération tout en intégrant l'offre de service du RAM de Saint-Malo, déjà existant.
- L'organisation d'un maillage du territoire et une organisation qui permette de mutualiser les activités qui peuvent être centralisées, de mutualiser les activités qui peuvent se dérouler à tour de rôle dans les antennes et maintenir dans les antennes locales un service de proximité.

La compétence peut être limitée à la compétence RAM et n'entraîne pas le transfert de la compétence « Enfance – Jeunesse » à l'EPCI. Cependant, elle entraîne le transfert des RAM existants à l'EPCI.

Les modalités de prise de compétences :

La prise de compétence suppose une modification des statuts de Saint-Malo Agglomération qui sera entérinée par arrêté préfectoral.

Ainsi, en vertu des dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, le conseil communautaire délibère sur l'extension de ses compétences. La délibération sera ensuite notifiée aux communes membres qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert. L'absence de délibération dans ce délai vaut décision favorable.



Ces délibérations devront être rendues dans les conditions de majorité qualifiée, soit 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des conseils municipaux représentant au moins 2/3 de la population.

Suivant l'avis favorable du Bureau en date du 13 septembre 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'extension de ses compétences, à compter du 1^{er} janvier 2019, à la compétence optionnelle suivante :
 - **Création, aménagement, gestion et animation d'un Relais Assistants Maternels (RAM)**
- **Autorise** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la préfiguration du Relais Assistants Maternelles, et à signer tous les contrats en découlant, notamment la convention d'objectifs et de financement, le Contrat Enfance Jeunesse, les contrats de travail, conventions de mise à disposition de locaux, avant le 1^{er} janvier 2019, soit avant le transfert effectif de la compétence.
- **Autorise** Monsieur le Président à engager toutes les démarches aux fins de solliciter toutes les demandes de subvention susceptibles d'être sollicitées.
- **Autorise** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de la procédure d'extension des compétences de Saint-Malo Agglomération, et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme, Le Président,
Claude RENOULT



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix huit le jeudi 20 septembre 2018 à , les délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo à Cancale, sous la Présidence de M. Claude RENOULT.

Etaient présents :

Mme LEBRISSE Christelle, M. MAHIEU Pierre-Yves, Mme MAINGUY Suzanne, Mme PENVERN Laurence, pour la commune de Cancale,
M. MASSERON Joël, pour la commune de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine,
Mme SIMON Nicole, pour la commune de La Fresnais,
M. HAMEL Joël, Mme LEGAC Nathalie, pour la commune de La Gouesnière,
M. PRUVOST Régis, pour la commune de Le Tronchet,
Mme BOSSÉ Nathalie, Mme CHAUVRY Jacqueline, M. LOUVEL Dominique, pour la commune de Miniac-Morvan,
M. BEAUDOIN Jean-Luc, Mme CORBEAU Chantal, pour la commune de Plerguer,
M. BAUDRY Gérard, pour la commune de Saint-Benoît-des-Ondes,
Mme LEFORT Odile, pour la commune de Saint-Coulomb,
M. COUAPEL Luc, pour la commune de Saint-Jean-des-Guérets,
M. BELLOIR Nicolas, M. BENARD Jacques, M. BORIES Jean, M. CHARPY Patrick, M. COUDRAY Jean, Mme DERAT-CARRIERE Corinne, Mme FLEAU Véronique, Mme GUINEMER Claire, Mme HERVE Christine, Mme HERVE-RENOULT Evelyne, Mme HURAUULT-JUGUET Marie-Françoise, Mme LE GAGNE Anne, M. LE PENNEC Jean-Michel, Mme LE TALLEC Michèle, Mme LEVILLAIN Nathalie, M. LOGNONE François, M. LOISEAU Guillaume, Mme LOMBARDIE Michèle, M. LURTON Gilles, M. MARTINI Joël, M. PERRIN Stéphane, Mme REDOUTE Michelle, M. RENOULT Claude, M. SITE Pierre pour la commune de Saint-Malo,
M. BERNARD René, Mme CASU Odile, M. DE LA PORTBARRÉ Dominique, pour la commune de Saint-Méloir-des-Ondes,
M. RICHEUX Jean-Francis, pour la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet,

Etaient absents excusés : M. BIANCO Pascal, M. HARDOUIN Michel, M. LEMARIE Romain, M. SIMON Pascal.

Pouvoirs :

M. ALIX Joseph à M. BEAUDOIN Jean-Luc, M. ALLAIRE Yves à Mme LOMBARDIE Michèle, Mme BESLY-RUEL Chantal à M. RICHEUX Jean-Francis, M. BUSNOUF Dominique à M. COUAPEL Luc, Mme DESQUESSSES Caroline à M. LE PENNEC Jean-Michel, Mme GAULTIER DE SAINT-JORES Isabelle à Mme REDOUTE Michelle, Mme HERVE Isabelle à Mme LEVILLAIN Nathalie, M. HUCHET Jacques à M. BORIES Jean, M. HUET Jean-Pierre à Mme SIMON Nicole, Mme LE HERISSE Marie-Christine à M. LURTON Gilles, M. LE MOAL Marcel à M. MAHIEU Pierre-Yves, M. LEFEUVRE Michel à M. BAUDRY Gérard, M. LEVILLAIN Loïc à Mme LEFORT Odile

Secrétaire de séance : Monsieur COUDRAY

Convocation en date du 14 septembre 2018. Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 20 septembre 2018.



Conseil communautaire du 20 septembre 2018

Délibération n°2-2018

CADRE DE VIE - HABITAT - POLITIQUE DE LA VILLE

Objet : Programme ' Action Cœur de Ville ' - Approbation de la convention Cadre

Rapporteur : Monsieur Luc COUPEL, Vice-Président délégué

Depuis plusieurs années, des phénomènes de dévitalisation (vacance logements et commerces, perte d'attractivités des centres villes) sont observés dans de nombreuses villes moyennes (aire urbaine constituée d'une ville centre de 20 à 100 000 habitants).

Afin de lutter contre la fracture territoriale et favoriser l'attractivité des villes moyennes, l'Etat lance le dispositif « Action Cœur de Ville », qui a la double ambition d'améliorer les conditions de vie des habitants et de conforter le rôle moteur des villes moyennes dans le développement du territoire à l'échelle du bassin de vie et dans le cadre d'un projet de territoire global multi partenarial.

Le programme « Action Coeur de Ville » a été annoncé par le Premier ministre lors de la seconde Conférence Nationale des Territoires à Cahors en décembre 2017. Il s'engage dès 2018 et est piloté par le ministre de la Cohésion des territoires au niveau du gouvernement. Il concerne 222 villes ou binômes de villes sélectionnés le 26 mars 2018, sur proposition du ministre, par le Comité national de pilotage.

En Bretagne, la ville de Saint-Malo a été retenue, de même que Fougères, Vitré, Redon, Saint-Brieuc, Lannion, Morlaix, Quimper, Lorient, Vannes et Pontivy.

La ville de Saint Malo a signifié son engagement dans le dispositif « Action Cœur de Ville » par un courrier au Préfet en date du 6 juillet 2018.

Bien que bénéficiant d'un afflux touristique indéniable, aujourd'hui Saint-Malo doit faire face à des enjeux conséquents : érosion démographique, urbanisation atypique issue de la fusion de 3 villes et commerces éclatés. Consciente de leurs impacts, la ville s'est d'ores et déjà engagée dans une démarche volontariste pour inverser la courbe d'évolution de la population, pour réduire les fractures urbaines et améliorer les connexions entre les quartiers et pour valoriser le commerce de proximité. Intégrer le plan « Action cœur de ville » est une opportunité d'agir de manière globale et sur plusieurs leviers à la fois pour développer une ou des centralités, redynamiser et renforcer l'attractivité de la ville et de son bassin de vie.

Chaque projet du dispositif « Action cœur de ville » devra se baser et décliner les actions sur 5 axes structurants :

1. « De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville »
2. « Favoriser un développement économique et commercial équilibré »
3. « Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions »
4. « Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine »
5. « Fournir l'accès aux équipements et services publics »



Le programme vise à accompagner les collectivités pour les aider à apporter une réponse globale aux difficultés rencontrées et pour redynamiser les centres villes.

L'appui aux projets repose sur des cofinancements apportés par les partenaires, soit plus de 5 milliards d'euros mobilisés sur 5 ans. Les principaux partenaires financeurs sont les suivants :

- L'Etat, représenté par le Sous-Préfet
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)
- Le groupe Action Logement
- L'Agence Nationale de l'Habitat
- L'Etablissement Public Foncier de Bretagne
- La Région Bretagne
- Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

D'autres ressources pourront venir compléter ces enveloppes de crédits, la répartition des enveloppes nationales connues à ce jour est la suivante :

PARTENAIRES	CDC	ACTION LOGEMENT	ANAH
POSTES SUBVENTIONNÉS			
Ingénierie	50 M€ (subvention hors salaires)		-25 M€ pour les postes de directeur de projet -50 M€ subventions d'études -65 M€ pour le suivi du plan
Investissement	- 200 M€ pour des sociétés foncières commerces et activités - 700 M€ pour co-investir dans des projets (avec privé et rentable) - 700 M€ prêts bonifiés	- Opération d'acquisition/réhabilitation/restructuration complètes d'immeubles entiers (contrepartie : logements pour salariés) - prêts et subventions (travaux) pour opérateurs LS ou investisseurs bailleurs privés - préfinancement du portage foncier	- 1 000 M€ de subvention de travaux dans le cadre d'OPAH - 40 M€ pour habitat indigne
Expérimentation	50 M€		20 M€ de subvention pour des opérations expérimentales sur proposition du préfet
TOTAL	1 700 M€	1 500 M€	1 200 M€

La première étape dans le phasage du programme « Action Cœur de Ville » est la signature de la convention cadre. Conclue pour une durée de 6,5 ans à compter de sa signature, elle pourra faire l'ob-



jet d'avenants tout au long de son déroulement pour être en cohérence avec la stratégie et l'état d'avancement du projet.

Cette convention cadre doit d'une part établir un bilan des actions engagées en faveur de la sauvegarde de ces centres villes et d'autre part présenter les actions dites « matures » ou en cours qui pourraient faire l'objet de cofinancement.

Ensuite, une phase dite « d'initialisation » sera dédiée à la réalisation des études nécessaires pour définir le plan d'action. A cette phase, et afin de ne pas multiplier les études, un recensement des études déjà réalisées ou en cours sera établi. Puis viendra le plan d'action en lui-même. Ces deux phases seront également intégrées à la convention cadre par le biais d'un avenant.

Les partenaires financeurs examineront au cas par cas les actions pour en déterminer leur intérêt et les financements possibles. Certains de ces financements pourront intervenir sur des actions portées par des opérateurs publics et/ou privés. D'autres partenaires locaux peuvent être identifiés en fonction des orientations qu'elle souhaite suivre. Ces partenaires pourront s'ajouter au cours de la démarche.

Le suivi de ce programme se fera par le biais d'outils de concertation réunissant élus et techniciens compétents de la ville et de l'agglomération, partenaires financeurs et services de l'Etat. Un chef/directeur de projet dédié au programme « Action Cœur de Ville » devra être recruté pour le pilotage et le suivi.

Suivant l'avis favorable de la Commission Cadre de vie, Habitat et Politique de la Ville en date du 5 septembre 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les termes de la convention cadre, ci annexée,
- **Autorise** le Président, ou le Vice-Président délégué à signer la convention cadre, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme, Le Président,
Claude RENOULT



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix huit le jeudi 20 septembre 2018 à , les délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo à Cancale, sous la Présidence de M. Claude RENOULT.

Etaient présents :

Mme LEBRISSE Christelle, M. MAHIEU Pierre-Yves, Mme MAINGUY Suzanne, Mme PENVERN Laurence, pour la commune de Cancale,
M. MASSERON Joël, pour la commune de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine,
Mme SIMON Nicole, pour la commune de La Fresnais,
M. HAMEL Joël, Mme LEGAC Nathalie, pour la commune de La Gouesnière,
M. PRUVOST Régis, pour la commune de Le Tronchet,
Mme BOSSÉ Nathalie, Mme CHAUVRY Jacqueline, M. LOUVEL Dominique, pour la commune de Miniac-Morvan,
M. BEAUDOIN Jean-Luc, Mme CORBEAU Chantal, pour la commune de Plerguer,
M. BAUDRY Gérard, pour la commune de Saint-Benoît-des-Ondes,
Mme LEFORT Odile, pour la commune de Saint-Coulomb,
M. COUPEL Luc, pour la commune de Saint-Jean-des-Guérets,
M. BELLOIR Nicolas, M. BENARD Jacques, M. BORIES Jean, M. CHARPY Patrick, M. COUDRAY Jean, Mme DERAT-CARRIERE Corinne, Mme FLEAU Véronique, Mme GUINEMER Claire, Mme HERVE Christine, Mme HERVE-RENOULT Evelyne, Mme HURAUULT-JUGUET Marie-Françoise, Mme LE GAGNE Anne, M. LE PENNEC Jean-Michel, Mme LE TALLEC Michèle, Mme LEVILLAIN Nathalie, M. LOGNONE François, M. LOISEAU Guillaume, Mme LOMBARDIE Michèle, M. LURTON Gilles, M. MARTINI Joël, M. PERRIN Stéphane, Mme REDOUTE Michelle, M. RENOULT Claude, M. SITE Pierre pour la commune de Saint-Malo,
M. BERNARD René, Mme CASU Odile, M. DE LA PORTBARRÉ Dominique, pour la commune de Saint-Méloir-des-Ondes,
M. RICHEUX Jean-Francis, pour la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet,

Etaient absents excusés : M. BIANCO Pascal, M. HARDOUIN Michel, M. LEMARIE Romain, M. SIMON Pascal.

Pouvoirs :

M. ALIX Joseph à M. BEAUDOIN Jean-Luc, M. ALLAIRE Yves à Mme LOMBARDIE Michèle, Mme BESLY-RUEL Chantal à M. RICHEUX Jean-Francis, M. BUSNOUF Dominique à M. COUPEL Luc, Mme DESQUESSSES Caroline à M. LE PENNEC Jean-Michel, Mme GAULTIER DE SAINT-JORES Isabelle à Mme REDOUTE Michelle, Mme HERVE Isabelle à Mme LEVILLAIN Nathalie, M. HUCHET Jacques à M. BORIES Jean, M. HUET Jean-Pierre à Mme SIMON Nicole, Mme LE HERISSE Marie-Christine à M. LURTON Gilles, M. LE MOAL Marcel à M. MAHIEU Pierre-Yves, M. LEFEUVRE Michel à M. BAUDRY Gérard, M. LEVILLAIN Loïc à Mme LEFORT Odile

Secrétaire de séance : Monsieur COUDRAY

Convocation en date du 14 septembre 2018. Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 20 septembre 2018.



Conseil communautaire du 20 septembre 2018

Délibération n°3-2018

ENVIRONNEMENT - GEMAPI

Objet : Approbation de la modification des statuts de l'EPTB Rance-Frémur-Baie de Beausais

Rapporteur : Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Vice-Président délégué

Les évolutions dans l'organisation et les compétences des collectivités territoriales entraînent des modifications dans les statuts du syndicat mixte de portage du SAGE Rance Frémur Baie de Beausais, également dénommé « EPTB Rance-Frémur-Baie de Beausais ».

Le comité syndical de l'EPTB, lors de sa séance du 5 juillet 2018, a validé des modifications de ses statuts, tenant compte des évolutions suivantes dans l'exercice de la gestion intégrée de l'eau sur son territoire :

- L'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI par les EPCI à la date du 1^{er} janvier 2018 amène à la disparition du collège des communes adhérant à titre individuel. En lieu et place de ces communes, deux nouveaux EPCI deviennent adhérents de l'EPTB : les communautés de communes Bretagne Romantique et Saint-Méen Montauban ;
- Le retrait du Conseil départemental des Côtes d'Armor amène à la diminution du nombre des membres du comité syndical et à une nouvelle répartition des frais de fonctionnement administratifs ;
- La participation de Rennes Métropole au financement des actions de l'EPTB se fera par le biais d'une convention avec le syndicat du Linon, membre de l'EPTB. Il est proposé d'ajouter un délégué supplémentaire pour le syndicat mixte du bassin versant du Linon.

Ces évolutions conduisent à modifier la rédaction des articles 3, 7, 8 et 13 des statuts de l'EPTB.

A l'article 3, le Conseil départemental des Côtes d'Armor est retiré de la liste des membres.

A l'article 7, le nombre de délégués siégeant au comité syndical passe de 25 à 23 : les 2 délégués du CD22 ainsi que le délégué des communes adhérant à titre individuel sont retirés, tandis que le nombre de délégués du syndicat du Linon passe à 3.

A l'article 8, dans la composition du bureau élu au sein du comité syndical, le délégué du CD22 et le délégué des communes adhérant à titre individuel sont retirés et sont remplacés par un délégué supplémentaire issu du collège des EPCI et un délégué supplémentaire issu du collège des producteurs d'eau potable. Ainsi, le bureau comprend toujours 7 membres élus.

Concernant l'article 13, le comité syndical de l'EPTB a mis en avant le principe d'une plus grande solidarité territoriale entre le contribuable et le consommateur d'eau, ainsi qu'entre le petit cycle et le grand cycle d'eau. Le comité syndical a également rappelé lors de sa séance du 5 juillet 2018 que la Région Bretagne et 3 des EPCI adhérents allaient être appelés à contribuer au financement du projet de gestion sédimentaire de la Rance. Ainsi à la lumière de ces éléments, il est proposé de modifier les clés de répartition des contributions financières des membres de l'EPTB de la manière suivante :



- Région Bretagne : taux inchangé à 25%
- L'ensemble des EPCI : légère augmentation du taux passant de 28% à 30%
- L'ensemble des producteurs d'eau : augmentation du taux passant de 34,5% à 45%

Sur ces bases, la simulation de l'évolution du montant de la contribution financière de Saint-Malo Agglomération à l'EPTB montre une augmentation de la cotisation de 3267,74 € (2018) à 3486,15 € (2019).

Vu le projet de modification des statuts de l'EPTB Rance-Frémur-Baie de Beausais ;

Suivant l'avis favorable de la Commission Environnement et Développement durable en date du 12 septembre 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet de modification des statuts de l'EPTB Rance-Frémur-Baie de Beausais préalablement porté à la connaissance des conseillers communautaires et joint en annexe de la présente délibération ;
- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget 2019 ;
- **Autorise** le Président ou le Vice-président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme, Le Président,
Claude RENOULT



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix huit le jeudi 20 septembre 2018 à , les délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo à Cancale, sous la Présidence de M. Claude RENOULT.

Etaient présents :

Mme LEBRISSE Christelle, M. MAHIEU Pierre-Yves, Mme MAINGUY Suzanne, Mme PENVERN Laurence, pour la commune de Cancale,
M. MASSERON Joël, pour la commune de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine,
Mme SIMON Nicole, pour la commune de La Fresnais,
M. HAMEL Joël, Mme LEGAC Nathalie, pour la commune de La Gouesnière,
M. PRUVOST Régis, pour la commune de Le Tronchet,
Mme BOSSÉ Nathalie, Mme CHAUVRY Jacqueline, M. LOUVEL Dominique, pour la commune de Miniac-Morvan,
M. BEAUDOIN Jean-Luc, Mme CORBEAU Chantal, pour la commune de Plerguer,
M. BAUDRY Gérard, pour la commune de Saint-Benoît-des-Ondes,
Mme LEFORT Odile, pour la commune de Saint-Coulomb,
M. COUPEL Luc, pour la commune de Saint-Jean-des-Guérets,
M. BELLOIR Nicolas, M. BENARD Jacques, M. BORIES Jean, M. CHARPY Patrick, M. COUDRAY Jean, Mme DERAT-CARRIERE Corinne, Mme FLEAU Véronique, Mme GUINEMER Claire, Mme HERVE Christine, Mme HERVE-RENOULT Evelyne, Mme HURAUULT-JUGUET Marie-Françoise, Mme LE GAGNE Anne, M. LE PENNEC Jean-Michel, Mme LE TALLEC Michèle, Mme LEVILLAIN Nathalie, M. LOGNONE François, M. LOISEAU Guillaume, Mme LOMBARDIE Michèle, M. LURTON Gilles, M. MARTINI Joël, M. PERRIN Stéphane, Mme REDOUTE Michelle, M. RENOULT Claude, M. SITE Pierre pour la commune de Saint-Malo,
M. BERNARD René, Mme CASU Odile, M. DE LA PORTBARRÉ Dominique, pour la commune de Saint-Méloir-des-Ondes,
M. RICHEUX Jean-Francis, pour la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet,

Etaient absents excusés : M. BIANCO Pascal, M. HARDOUIN Michel, M. LEMARIE Romain, M. SIMON Pascal.

Pouvoirs :

M. ALIX Joseph à M. BEAUDOIN Jean-Luc, M. ALLAIRE Yves à Mme LOMBARDIE Michèle, Mme BESLY-RUEL Chantal à M. RICHEUX Jean-Francis, M. BUSNOUF Dominique à M. COUPEL Luc, Mme DESQUESSSES Caroline à M. LE PENNEC Jean-Michel, Mme GAULTIER DE SAINT-JORES Isabelle à Mme REDOUTE Michelle, Mme HERVE Isabelle à Mme LEVILLAIN Nathalie, M. HUCHET Jacques à M. BORIES Jean, M. HUET Jean-Pierre à Mme SIMON Nicole, Mme LE HERISSE Marie-Christine à M. LURTON Gilles, M. LE MOAL Marcel à M. MAHIEU Pierre-Yves, M. LEFEUVRE Michel à M. BAUDRY Gérard, M. LEVILLAIN Loïc à Mme LEFORT Odile

Secrétaire de séance : Monsieur COUDRAY

Convocation en date du 14 septembre 2018. Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 20 septembre 2018.



Conseil communautaire du 20 septembre 2018

Délibération n°4-2018

ENVIRONNEMENT - GEMAPI

Objet : Attribution de subventions pour le plan de gestion des sédiments de la Rance

Rapporteur : Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Vice-Président délégué

Par délibération en date du 21 décembre 2017, le conseil communautaire avait pris la position de principe de s'engager à soutenir, à hauteur de 250 000 €, la mise en œuvre d'un programme quinquennal (2018-2023) de gestion des sédiments de l'estuaire de la Rance évalué à 9,5 M€. Ce programme se répartit en 3 composantes :

- Une opération urgente de vidage de sédiments, dite *Lyvet 3*, pour 1,5 M€
- Un programme expérimental de gestion sédimentaire, pour 5 M€
- Un programme de R&D associé, pour 3 M€

Saint-Malo Agglomération ainsi que les deux autres communautés concernées, Dinan Agglomération et la CCCE, s'étaient engagées à financer l'opération Lyvet 3 chacune à hauteur de 50 000 €, conformément à la proposition financière élaborée par le CGEDD dans son rapport de mai 2017. Les 3 communautés n'ont pas vocation à participer au programme de R&D.

Compte tenu de l'évolution de ce dossier et du retard pris dans la mise en œuvre de ce plan, il convient de confirmer notre engagement sur la base de notre précédente délibération en attribuant à COEUR Emeraude la somme qui lui revient, versée à égalité avec les deux autres communautés concernées et cela quels que soient les engagements des autres financeurs (EDF, Etat, Région, Départements, Agence de l'eau, ADEME, Fonds européen).

L'état actuel du plan de financement s'établit comme suit :

2017-2023	Montant	EDF	Région	Europe	Etat (FNADT)	AELB	ADEME	Départements	3 EPCI
R&D	3,00	1,00		1,00	-	0,50	0,50	-	-
Lyvet 3	1,065	0,515	0,20	-	0,20	-	-		0,15
Gestion sédimentaire	5,00	2,05	0,70	-	0,55	0,50	-	0,60	0,60
Total	9,07	3,57	0,90	1,00	0,75	1,00	0,50	0,60	0,75
Part (approchée)	100%	39,3%	9,9%	11,0%	8,3%	11,0%	5,5%	6,6%	8,3%

S'agissant de l'opération Lyvet 3 qui est une intervention urgente et ponctuelle, la subvention de 50 000 € à COEUR Emeraude, maître d'ouvrage de l'opération, sera versée en totalité et en une seule fois sur le budget 2018 de Saint-Malo Agglomération. Cette participation est versée spécifiquement pour l'opération Lyvet 3, excluant toute autre affectation en dehors de cette opération. Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, ces conditions sont reprises dans la convention d'objectifs annexée à la présente délibération, qui devra lier les 3 communautés partenaires, dont Saint-Malo Agglomération, et l'association COEUR Emeraude.



En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Suivant l'avis favorable de la Commission Environnement et Développement durable en date du 12 septembre 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet de convention entre CŒUR Emeraude et Saint-Malo Agglomération, annexé à la présente délibération,
- **Attribue** à COEUR Emeraude une subvention de 50 000 € en un seul versement sur l'exercice 2018 pour l'opération Lyvet 3,
- **Demande** à COEUR Emeraude de fournir un bilan détaillé de l'usage de ces fonds à l'issue de l'opération Lyvet 3,
- **Autorise** le Président ou le Vice-président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire, notamment la convention ci-jointe.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme, Le Président,
Claude RENOULT

Conseil communautaire du 20 septembre 2018

Délibération n°5-2018

FINANCES

Objet : Conventions relatives à la répartition des recettes issues des forfaits de post-stationnement

Rapporteur : Monsieur René BERNARD, Vice-Président

La réforme du stationnement payant sur voirie adoptée dans le cadre de la loi MAPTAM est entrée en vigueur le 1er janvier dernier. A cet égard, une nouvelle redevance de stationnement a été instaurée pour les communes qui avaient déjà mis en place une politique de stationnement payant sur leur territoire. Cette réforme a induit la disparition de l'amende pénale de première classe à 17€ au profit du forfait de post-stationnement (FPS) dont le montant n'a plus de caractère national et est donc fixé par délibération de l'autorité compétente.

Sur le territoire de Saint-Malo Agglomération, 2 communes ont instauré la redevance de stationnement : Cancale et Saint-Malo. La première a fixé son montant de FPS à 32€, la seconde à 25€.

Le FPS étant perçu par la collectivité qui a instauré la redevance de stationnement, l'article R. 2333-120-18 du CGCT prévoit deux cas de figure de reversement de cette redevance :

- 1^{er} cas : les communes doivent reverser aux EPCI les recettes lorsque ces derniers exercent l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et, pour la totalité des voies, de la voirie ;
- 2^{ème} cas concernant Saint-Malo Agglomération : dans les autres EPCI, la commune ayant institué la redevance, et l'EPCI, doivent signer avant le 1er octobre de chaque année une convention fixant la part des recettes issues des FPS reversées à l'EPCI.

Cette convention (*joint en annexe de la présente délibération*) doit définir les conditions et les modalités de répartition des produits de FPS, déduction faite des frais inhérents à la mise en place du FPS et aux charges associées.

Les modalités exactes de mise en œuvre de la répartition entre collectivités sont énoncées à l'article R.2333-120-18 du CGCT, et précisées par décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance des véhicules sur voirie prévues à l'article L.2333-87 du CGCT.

Concernant l'année 2018, les communes ont largement investi pour la mise en place du FPS (remplacement des horodateurs, marquages spécifiques, communication, logiciels, imprimés spécifiques, formation des agents...)

Compte tenu de ses éléments, il est proposé de conventionner avec les 2 communes précédemment évoquées en actant un reversement de leurs recettes de FPS à Saint-Malo Agglomération, déduction faite des investissements initiaux supportés par les communes et des charges associées, notamment :



- Des moyens financiers alloués à la collecte des FPS, au traitement des RAPO (Recours Administratifs), au traitement des RC (Recours Contentieux) et à l'équipement et au système d'information pour l'émission des FPS ;
- Des études préalables imputables à la mise en œuvre des FPS ;
- Des actions de communication ou d'information sur ce sujet.

Si après déduction des dépenses, le solde s'avérait positif, il est convenu que la commune le conserve pour réaliser des opérations de voirie en lien avec la mobilité, au titre de sa compétence.

Pour le suivi des dépenses, les communes concernées devront transmettre à l'agglomération avant le 30 juin de chaque année, un tableau récapitulatif du montant annuel des recettes issues des FPS et des dépenses réalisées.

Cette convention doit être signée avant le 1^{er} octobre 2018. Elle est valable un an et doit faire l'objet d'une délibération avant le 1^{er} octobre de chaque année.

Suivant l'avis favorable de la commission Déplacements, Mobilité, Transports et Accessibilité en date du 11 septembre 2018,

Suivant l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines en date du 11 septembre 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les conventions avec la Ville de Saint-Malo et la Ville de Cancale, telles que présentées en annexes,
- **Autorise** le Président, ou le Vice-Président délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer les conventions avec la Ville de Saint-Malo et la Ville de Cancale.

Adopté à la majorité

Par 56 voix POUR, et 2 ABSTENTIONS (Mme LE TALLEC - M. SITE),

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme, Le Président,
Claude RENOULT





Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix huit le jeudi 20 septembre 2018 à , les délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo à Cancale, sous la Présidence de M. Claude RENOULT.

Etaient présents :

Mme LEBRISSE Christelle, M. MAHIEU Pierre-Yves, Mme MAINGUY Suzanne, Mme PENVERN Laurence, pour la commune de Cancale,
M. MASSERON Joël, pour la commune de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine,
Mme SIMON Nicole, pour la commune de La Fresnais,
M. HAMEL Joël, Mme LEGAC Nathalie, pour la commune de La Gouesnière,
M. PRUVOST Régis, pour la commune de Le Tronchet,
Mme BOSSÉ Nathalie, Mme CHAUVRY Jacqueline, M. LOUVEL Dominique, pour la commune de Miniac-Morvan,
M. BEAUDOIN Jean-Luc, Mme CORBEAU Chantal, pour la commune de Plerguer,
M. BAUDRY Gérard, pour la commune de Saint-Benoît-des-Ondes,
Mme LEFORT Odile, pour la commune de Saint-Coulomb,
M. COUPEL Luc, pour la commune de Saint-Jean-des-Guérets,
M. BELLOIR Nicolas, M. BENARD Jacques, M. BORIES Jean, M. CHARPY Patrick, M. COUDRAY Jean, Mme DERAT-CARRIERE Corinne, Mme FLEAU Véronique, Mme GUINEMER Claire, Mme HERVE Christine, Mme HERVE-RENOULT Evelyne, Mme HURAUULT-JUGUET Marie-Françoise, Mme LE GAGNE Anne, M. LE PENNEC Jean-Michel, Mme LE TALLEC Michèle, Mme LEVILLAIN Nathalie, M. LOGNONE François, M. LOISEAU Guillaume, Mme LOMBARDIE Michèle, M. LURTON Gilles, M. MARTINI Joël, M. PERRIN Stéphane, Mme REDOUTE Michelle, M. RENOULT Claude, M. SITE Pierre pour la commune de Saint-Malo,
M. BERNARD René, Mme CASU Odile, M. DE LA PORTBARRÉ Dominique, pour la commune de Saint-Méloir-des-Ondes,
M. RICHEUX Jean-Francis, pour la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet,

Etaient absents excusés : M. BIANCO Pascal, M. HARDOUIN Michel, M. LEMARIE Romain, M. SIMON Pascal.

Pouvoirs :

M. ALIX Joseph à M. BEAUDOIN Jean-Luc, M. ALLAIRE Yves à Mme LOMBARDIE Michèle, Mme BESLY-RUEL Chantal à M. RICHEUX Jean-Francis, M. BUSNOUF Dominique à M. COUPEL Luc, Mme DESQUESSSES Caroline à M. LE PENNEC Jean-Michel, Mme GAULTIER DE SAINT-JORES Isabelle à Mme REDOUTE Michelle, Mme HERVE Isabelle à Mme LEVILLAIN Nathalie, M. HUCHET Jacques à M. BORIES Jean, M. HUET Jean-Pierre à Mme SIMON Nicole, Mme LE HERISSE Marie-Christine à M. LURTON Gilles, M. LE MOAL Marcel à M. MAHIEU Pierre-Yves, M. LEFEUVRE Michel à M. BAUDRY Gérard, M. LEVILLAIN Loïc à Mme LEFORT Odile

Secrétaire de séance : Monsieur COUDRAY

Convocation en date du 14 septembre 2018. Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 20 septembre 2018.



Conseil communautaire du 20 septembre 2018

Délibération n°6-2018

FINANCES

Objet : Fiscalité - Vote du produit de la taxe GEMAPI pour 2019

Rapporteur : Monsieur Gérard BAUDRY, Vice-Président délégué

Lors de sa séance du 22 janvier 2015, le conseil communautaire a décidé, au travers de la délibération n° 23-2015, de prendre la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par anticipation, à compter du 1er juillet 2015. Il est précisé que le Préfet d'Ille et Vilaine a validé la modification des statuts de Saint-Malo Agglomération par arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2015.

Comme cela avait été précisé lors la présentation de cette délibération, l'exercice de cette compétence pour Saint-Malo Agglomération s'accompagne de dépenses nouvelles qu'il y a lieu de financer. La loi 2014-58 dite loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a introduit la taxe, dite « taxe GEMAPI » au travers de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts. A ce titre, il vous est proposé d'assoir le financement de la compétence GEMAPI sur cette nouvelle taxe. Le produit de cette taxe servira à financer les seules dépenses afférentes à la gestion de la compétence GEMAPI. A ce titre, un budget annexe spécifique sera établi chaque année et retranscrit l'ensemble des dépenses et des opérations financières afférentes à cette seule compétence.

Un budget prévisionnel de la compétence GEMAPI a été établi pour l'année 2019. Ce budget fait ressortir les dépenses et les recettes suivantes :

Compétence GEMAPI	
Budget prévisionnel 2019	
Section de fonctionnement	en €
Dépenses de fonctionnement	628 810 €
Chapitre 011	471 715 €
Entretien courant et surveillance de la digue de Saint-Malo	110 000 €
Entretien courant et surveillance de la digue du marais de Dol	30 000 €
Gestion par l'association "Cœur" du Contrat Territorial Milieux Aquatiques	60 000 €
Assurances	2 100 €
Etudes de danger des digues	112 000 €
Etude CEREMA	54 115 €
Accompagnement juridique	10 000 €
Formations	1 000 €
Voyages et déplacements	2 300 €
Cotisation CEPRI (Centre Européen de prévention de Risque d'Inondation)	1 000 €
Cotisation SAGE Rance Frémur	3 500 €
Cotisation Cœur Emeraude	33 000 €
Cotisation SBC de Dol	40 000 €
Annonces et insertions	700 €
dégrèvement taxe GEMAPI	2 000 €
Autres dépenses	10 000 €
Chapitre 012	97 095 €
Charges de personnel (dont équipe projet PAPI)	97 095 €
Chapitre 65	60 000 €
Subvention SBC Contrat Territorial milieux Aquatiques	60 000 €
Recettes de fonctionnement	35 540 €
Chapitre 70	13 540 €
Participation DDTM mission d'astreinte et de surveillance des digues	13 540 €
Chapitre 73	2 000 €
dégrèvement taxe GEMAPI	2 000 €
Chapitre 74	20 000 €
Subvention Etat - Animation du PAPI (Action 0-I) - équipe projet	20 000 €
Besoin de financement de la section de fonctionnement (a)	593 270 €
Section d'investissement	en €
Dépenses d'investissement	375 280 €
Chapitre 20	375 280 €
PAPI de Saint-Malo- étude hydrosédimentaire	84 000 €
PAPI de Saint-Malo- Numérisation données marégraphes	80 000 €
PAPI de Saint-Malo- Modélisation VVS	74 880 €
PAPI de Saint-Malo- Analyse structurale des Dignes	84 000 €
PAPI Marais de Dol- AMO rédaction dossier de labellisation	50 000 €
Annonces et insertions	2 400 €
Recettes d'investissement	375 280 €
Chapitre 13	239 360 €
PAPI de Saint-Malo- Subventions Etat, CD35, SHOM (service Hydrographique et Océanographique de la Marine)	239 360 €
Chapitre 16	135 920 €
Emprunt d'équilibre	135 920 €
Besoin de financement de la section d'investissement (b)	- €
Produit total de taxe GEMAPI attendu (a+b)	593 270 €



Le produit de la taxe est arrêté avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte sont exonérés de la taxe au titre des locaux d'habitation et des dépendances dont ils sont propriétaires et qui sont attribués sous conditions de ressources.

Les redevables au nom desquels une cotisation de taxe d'habitation est établie au titre de ces locaux sont exonérés de la taxe.

Les cotisations sont établies, contrôlées, garanties et recouvrées comme en matière de contributions directes, par les services fiscaux.

Suivant l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines en date du 11 septembre 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'arrêter le produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **593 270 €**,
- **Précise** que la recette afférente à ce produit sera retranscrite dans le budget annexe spécifique « gestion des milieux aquatiques et protection des inondations »,
- **Charge** en conséquence le Président, ou le Vice-Président délégué, de notifier cette décision aux services préfectoraux et l'autorise à signer tous les documents relatifs à cette compétence ainsi que toutes les démarches à engager dans ce domaine.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme, Le Président,
Claude RENOULT



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix huit le jeudi 20 septembre 2018 à , les délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo à Cancale, sous la Présidence de M. Claude RENOULT.

Etaient présents :

Mme LEBRISSE Christelle, M. MAHIEU Pierre-Yves, Mme MAINGUY Suzanne, Mme PENVERN Laurence, pour la commune de Cancale,
M. MASSERON Joël, pour la commune de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine,
Mme SIMON Nicole, pour la commune de La Fresnais,
M. HAMEL Joël, Mme LEGAC Nathalie, pour la commune de La Gouesnière,
M. PRUVOST Régis, pour la commune de Le Tronchet,
Mme BOSSÉ Nathalie, Mme CHAUVRY Jacqueline, M. LOUVEL Dominique, pour la commune de Miniac-Morvan,
M. BEAUDOIN Jean-Luc, Mme CORBEAU Chantal, pour la commune de Plerguer,
M. BAUDRY Gérard, pour la commune de Saint-Benoît-des-Ondes,
Mme LEFORT Odile, pour la commune de Saint-Coulomb,
M. COUAPEL Luc, pour la commune de Saint-Jean-des-Guérets,
M. BELLOIR Nicolas, M. BENARD Jacques, M. BORIES Jean, M. CHARPY Patrick, M. COUDRAY Jean, Mme DERAT-CARRIERE Corinne, Mme FLEAU Véronique, Mme GUINEMER Claire, Mme HERVE Christine, Mme HERVE-RENOULT Evelyne, Mme HURAUULT-JUGUET Marie-Françoise, Mme LE GAGNE Anne, M. LE PENNEC Jean-Michel, Mme LE TALLEC Michèle, Mme LEVILLAIN Nathalie, M. LOGNONE François, M. LOISEAU Guillaume, Mme LOMBARDIE Michèle, M. LURTON Gilles, M. MARTINI Joël, M. PERRIN Stéphane, Mme REDOUTE Michelle, M. RENOULT Claude, M. SITE Pierre pour la commune de Saint-Malo,
M. BERNARD René, Mme CASU Odile, M. DE LA PORTBARRÉ Dominique, pour la commune de Saint-Méloir-des-Ondes,
M. RICHEUX Jean-Francis, pour la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet,

Etaient absents excusés : M. BIANCO Pascal, M. HARDOUIN Michel, M. LEMARIE Romain, M. SIMON Pascal.

Pouvoirs :

M. ALIX Joseph à M. BEAUDOIN Jean-Luc, M. ALLAIRE Yves à Mme LOMBARDIE Michèle, Mme BESLY-RUEL Chantal à M. RICHEUX Jean-Francis, M. BUSNOUF Dominique à M. COUAPEL Luc, Mme DESQUESSSES Caroline à M. LE PENNEC Jean-Michel, Mme GAULTIER DE SAINT-JORES Isabelle à Mme REDOUTE Michelle, Mme HERVE Isabelle à Mme LEVILLAIN Nathalie, M. HUCHET Jacques à M. BORIES Jean, M. HUET Jean-Pierre à Mme SIMON Nicole, Mme LE HERISSE Marie-Christine à M. LURTON Gilles, M. LE MOAL Marcel à M. MAHIEU Pierre-Yves, M. LEFEUVRE Michel à M. BAUDRY Gérard, M. LEVILLAIN Loïc à Mme LEFORT Odile

Secrétaire de séance : Monsieur COUDRAY

Convocation en date du 14 septembre 2018. Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 20 septembre 2018.



Conseil communautaire du 20 septembre 2018

Délibération n°7-2018

ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Composition des commissions - Modification

Rapporteur : Monsieur Gérard BAUDRY, Vice-Président délégué

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu les délibérations n°9-2014 du 24 avril 2014, n°03-2014 en date du 5 juin 2014 et n°19-2018 du 15 février 2018 arrêtant le nombre et la composition des commissions de travail,

Vu le courrier de la Mairie de la Saint-Coulomb en date du 14 août 2018,

Par délibérations n°9-2014 du 24 avril 2014 et n°3-2014 du 5 juin 2014, le conseil communautaire a fixé le nombre de commissions de travail à 9, ainsi que leur composition. Une nouvelle commission thématique de travail «Eau et Assainissement » a été créée et sa composition définie par délibération n°19-2018 du 15 février 2018.

Monsieur Loïc LEVILLAIN, maire de la commune de Saint-Coulomb, sollicite l'inscription de Monsieur Jean-Michel FREDOU, adjoint aux Travaux, à la Commission Eau et Assainissement.

Suivant l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines en date du 11 septembre 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve**, sur proposition du Président et en application de l'article L2121-21 alinéa 4 du CGCT, le recours au scrutin public pour la composition des commissions,
- **Approuve** la modification apportée à la composition de la commission Eau et Assainissement, en y intégrant Monsieur Jean-Michel FREDOU.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme, Le Président,
Claude RENOULT



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix huit le jeudi 20 septembre 2018 à , les délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo à Cancale, sous la Présidence de M. Claude RENOULT.

Etaient présents :

Mme LEBRISSE Christelle, M. MAHIEU Pierre-Yves, Mme MAINGUY Suzanne, Mme PENVERN Laurence, pour la commune de Cancale,
M. MASSERON Joël, pour la commune de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine,
Mme SIMON Nicole, pour la commune de La Fresnais,
M. HAMEL Joël, Mme LEGAC Nathalie, pour la commune de La Gouesnière,
M. PRUVOST Régis, pour la commune de Le Tronchet,
Mme BOSSÉ Nathalie, Mme CHAUVRY Jacqueline, M. LOUVEL Dominique, pour la commune de Miniac-Morvan,
M. BEAUDOIN Jean-Luc, Mme CORBEAU Chantal, pour la commune de Plerguer,
M. BAUDRY Gérard, pour la commune de Saint-Benoît-des-Ondes,
Mme LEFORT Odile, pour la commune de Saint-Coulomb,
M. COUAPEL Luc, pour la commune de Saint-Jean-des-Guérets,
M. BELLOIR Nicolas, M. BENARD Jacques, M. BORIES Jean, M. CHARPY Patrick, M. COUDRAY Jean, Mme DERAT-CARRIERE Corinne, Mme FLEAU Véronique, Mme GUINEMER Claire, Mme HERVE Christine, Mme HERVE-RENOULT Evelyne, Mme HURAUULT-JUGUET Marie-Françoise, Mme LE GAGNE Anne, M. LE PENNEC Jean-Michel, Mme LE TALLEC Michèle, Mme LEVILLAIN Nathalie, M. LOGNONE François, M. LOISEAU Guillaume, Mme LOMBARDIE Michèle, M. LURTON Gilles, M. MARTINI Joël, M. PERRIN Stéphane, Mme REDOUTE Michelle, M. RENOULT Claude, M. SITE Pierre pour la commune de Saint-Malo,
M. BERNARD René, Mme CASU Odile, M. DE LA PORTBARRÉ Dominique, pour la commune de Saint-Méloir-des-Ondes,
M. RICHEUX Jean-Francis, pour la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet,

Etaient absents excusés : M. BIANCO Pascal, M. HARDOUIN Michel, M. LEMARIE Romain, M. SIMON Pascal.

Pouvoirs :

M. ALIX Joseph à M. BEAUDOIN Jean-Luc, M. ALLAIRE Yves à Mme LOMBARDIE Michèle, Mme BESLY-RUEL Chantal à M. RICHEUX Jean-Francis, M. BUSNOUF Dominique à M. COUAPEL Luc, Mme DESQUESSSES Caroline à M. LE PENNEC Jean-Michel, Mme GAULTIER DE SAINT-JORES Isabelle à Mme REDOUTE Michelle, Mme HERVE Isabelle à Mme LEVILLAIN Nathalie, M. HUCHET Jacques à M. BORIES Jean, M. HUET Jean-Pierre à Mme SIMON Nicole, Mme LE HERISSE Marie-Christine à M. LURTON Gilles, M. LE MOAL Marcel à M. MAHIEU Pierre-Yves, M. LEFEUVRE Michel à M. BAUDRY Gérard, M. LEVILLAIN Loïc à Mme LEFORT Odile

Secrétaire de séance : Monsieur COUDRAY

Convocation en date du 14 septembre 2018. Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 20 septembre 2018.



Conseil communautaire du 20 septembre 2018

Délibération n°8-2018

ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Syndicat de copropriété de l'Hôtel de la Technopole - Modification des représentants

Rapporteur : Monsieur Gérard BAUDRY, Vice-Président délégué

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu les délibérations n°37-2005 du 24 mars 2005, n°33-2008 en date du 30 mai 2008 et n°4-2014 du 26 juin 2014 arrêtant les représentants successifs au sein du syndicat de copropriété de l'Hôtel de la Technopole,

Vu le regroupement et le déménagement de la Direction Mutualisée des Ressources Numériques au 1^{er} septembre 2018,

La Direction Mutualisée des Ressources Numériques, créée le 1^{er} janvier 2018, se regroupe dans les locaux appartenant à Saint-Malo Agglomération, situés au rez de chaussée de l'Hôtel de Technopole sur le parc d'activités des Mottais.

La collectivité des propriétaires de l'Hôtel de la Technopole est constituée en un syndicat doté de la personnalité civile qui a pour objet la conservation de l'immeuble, la gestion de l'entretien des parties communes, la création des nouveaux équipements de service et l'application des dispositions du règlement qui régissent l'usage des locaux dans l'intérêt commun. Les décisions du syndicat sont prises par l'Assemblée Générale des copropriétaires et exécutées par le syndic.

Au vu de l'emménagement de la Direction Mutualisée des Ressources Numériques à l'Hôtel de la Technopole, il convient de nommer de nouveaux représentants de Saint-Malo Agglomération pour siéger à l'Assemblée Générale des copropriétaires.

Il vous est proposé de désigner l'élu référent et le directeur du service :

- Monsieur Joël HAMEL,
- Monsieur Philippe SOULIER.

Suivant l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines en date du 11 septembre 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve**, sur proposition du Président et en application de l'article L2121-21 alinéa 4 du CGCT, le recours au scrutin public,
- **Désigne**, Monsieur Joël HAMEL et Monsieur Philippe SOULIER pour représenter Saint-Malo Agglomération au sein du syndicat des copropriétaires de l'Hôtel de Technopole.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme, Le Président,
Claude RENOULT



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix huit le jeudi 20 septembre 2018 à , les délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo à Cancale, sous la Présidence de M. Claude RENOULT.

Etaient présents :

Mme LEBRISSE Christelle, M. MAHIEU Pierre-Yves, Mme MAINGUY Suzanne, Mme PENVERN Laurence, pour la commune de Cancale,
M. MASSERON Joël, pour la commune de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine,
Mme SIMON Nicole, pour la commune de La Fresnais,
M. HAMEL Joël, Mme LEGAC Nathalie, pour la commune de La Gouesnière,
M. PRUVOST Régis, pour la commune de Le Tronchet,
Mme BOSSÉ Nathalie, Mme CHAUVRY Jacqueline, M. LOUVEL Dominique, pour la commune de Miniac-Morvan,
M. BEAUDOIN Jean-Luc, Mme CORBEAU Chantal, pour la commune de Plerguer,
M. BAUDRY Gérard, pour la commune de Saint-Benoît-des-Ondes,
Mme LEFORT Odile, pour la commune de Saint-Coulomb,
M. COUPEL Luc, pour la commune de Saint-Jean-des-Guérets,
M. BELLOIR Nicolas, M. BENARD Jacques, M. BORIES Jean, M. CHARPY Patrick, M. COUDRAY Jean, Mme DERAT-CARRIERE Corinne, Mme FLEAU Véronique, Mme GUINEMER Claire, Mme HERVE Christine, Mme HERVE-RENOULT Evelyne, Mme HURAUULT-JUGUET Marie-Françoise, Mme LE GAGNE Anne, M. LE PENNEC Jean-Michel, Mme LE TALLEC Michèle, Mme LEVILLAIN Nathalie, M. LOGNONE François, M. LOISEAU Guillaume, Mme LOMBARDIE Michèle, M. LURTON Gilles, M. MARTINI Joël, M. PERRIN Stéphane, Mme REDOUTE Michelle, M. RENOULT Claude, M. SITE Pierre pour la commune de Saint-Malo,
M. BERNARD René, Mme CASU Odile, M. DE LA PORTBARRÉ Dominique, pour la commune de Saint-Mélor-des-Ondes,
M. RICHEUX Jean-Francis, pour la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet,

Etaient absents excusés : M. BIANCO Pascal, M. HARDOUIN Michel, M. LEMARIE Romain, M. SIMON Pascal.

Pouvoirs :

M. ALIX Joseph à M. BEAUDOIN Jean-Luc, M. ALLAIRE Yves à Mme LOMBARDIE Michèle, Mme BESLY-RUEL Chantal à M. RICHEUX Jean-Francis, M. BUSNOUF Dominique à M. COUPEL Luc, Mme DESQUESSSES Caroline à M. LE PENNEC Jean-Michel, Mme GAULTIER DE SAINT-JORES Isabelle à Mme REDOUTE Michelle, Mme HERVE Isabelle à Mme LEVILLAIN Nathalie, M. HUCHET Jacques à M. BORIES Jean, M. HUET Jean-Pierre à Mme SIMON Nicole, Mme LE HERISSE Marie-Christine à M. LURTON Gilles, M. LE MOAL Marcel à M. MAHIEU Pierre-Yves, M. LEFEUVRE Michel à M. BAUDRY Gérard, M. LEVILLAIN Loïc à Mme LEFORT Odile

Secrétaire de séance : Monsieur COUDRAY

Convocation en date du 14 septembre 2018. Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 20 septembre 2018.



Conseil communautaire du 20 septembre 2018

Délibération n°9-2018

ADMINISTRATION GENERALE

**Objet : Conseil d'Administration de l'office public de l'habitat de Saint-Malo Agglomération
Emeraude Habitation - Modification**

Rapporteur : Monsieur Gérard BAUDRY, Vice-Président délégué

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier d'Emeraude Habitation en date du 27 juillet 2018,

Par délibération 5-2014 du 5 juin 2014, puis modifiée par délibérations n° 49-2017 du 29 juin 2017 et n° 45-2018 du 26 avril 2018, ont été désignés les membres du Conseil d'Administration de l'office public de l'habitat de Saint-Malo Agglomération Emeraude Habitation.

Monsieur Dominique LOUVEL ne souhaite plus poursuivre les fonctions qu'il occupait au sein du Conseil d'Administration. Aussi, Emeraude Habitation a informé Saint-Malo Agglomération de modification à intervenir concernant les membres désignés au titre des personnalités qualifiées siégeant au Conseil d'Administration de l'office public de l'habitat de Saint-Malo Agglomération Emeraude Habitation :

- Madame Odile LEFORT est désignée pour remplacer Monsieur Dominique LOUVEL.

Suivant l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines en date du 11 septembre 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Désigne** Madame Odile LEFORT, en qualité de membre des personnalités qualifiées pour siéger au Conseil d'Administration de l'Office public de l'habitat de Saint-Malo Agglomération Emeraude Habitation en remplacement de Monsieur Dominique LOUVEL,
- **Charge** le Président, ou le Vice-Président délégué, de notifier lesdites désignations.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme, Le Président,
Claude RENOULT



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix huit le jeudi 20 septembre 2018 à , les délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo à Cancale, sous la Présidence de M. Claude RENOULT.

Etaient présents :

Mme LEBRISSE Christelle, M. MAHIEU Pierre-Yves, Mme MAINGUY Suzanne, Mme PENVERN Laurence, pour la commune de Cancale,
M. MASSERON Joël, pour la commune de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine,
Mme SIMON Nicole, pour la commune de La Fresnais,
M. HAMEL Joël, Mme LEGAC Nathalie, pour la commune de La Gouesnière,
M. PRUVOST Régis, pour la commune de Le Tronchet,
Mme BOSSÉ Nathalie, Mme CHAUVRY Jacqueline, M. LOUVEL Dominique, pour la commune de Miniac-Morvan,
M. BEAUDOIN Jean-Luc, Mme CORBEAU Chantal, pour la commune de Plerguer,
M. BAUDRY Gérard, pour la commune de Saint-Benoît-des-Ondes,
Mme LEFORT Odile, pour la commune de Saint-Coulomb,
M. COUAPEL Luc, pour la commune de Saint-Jean-des-Guérets,
M. BELLOIR Nicolas, M. BENARD Jacques, M. BORIES Jean, M. CHARPY Patrick, M. COUDRAY Jean, Mme DERAT-CARRIERE Corinne, Mme FLEAU Véronique, Mme GUINEMER Claire, Mme HERVE Christine, Mme HERVE-RENOULT Evelyne, Mme HURAUULT-JUGUET Marie-Françoise, Mme LE GAGNE Anne, M. LE PENNEC Jean-Michel, Mme LE TALLEC Michèle, Mme LEVILLAIN Nathalie, M. LOGNONE François, M. LOISEAU Guillaume, Mme LOMBARDIE Michèle, M. LURTON Gilles, M. MARTINI Joël, M. PERRIN Stéphane, Mme REDOUTE Michelle, M. RENOULT Claude, M. SITE Pierre pour la commune de Saint-Malo,
M. BERNARD René, Mme CASU Odile, M. DE LA PORTBARRÉ Dominique, pour la commune de Saint-Méloir-des-Ondes,
M. RICHEUX Jean-Francis, pour la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet,

Etaient absents excusés : M. BIANCO Pascal, M. HARDOUIN Michel, M. LEMARIE Romain, M. SIMON Pascal.

Pouvoirs :

M. ALIX Joseph à M. BEAUDOIN Jean-Luc, M. ALLAIRE Yves à Mme LOMBARDIE Michèle, Mme BESLY-RUEL Chantal à M. RICHEUX Jean-Francis, M. BUSNOUF Dominique à M. COUAPEL Luc, Mme DESQUESSSES Caroline à M. LE PENNEC Jean-Michel, Mme GAULTIER DE SAINT-JORES Isabelle à Mme REDOUTE Michelle, Mme HERVE Isabelle à Mme LEVILLAIN Nathalie, M. HUCHET Jacques à M. BORIES Jean, M. HUET Jean-Pierre à Mme SIMON Nicole, Mme LE HERISSE Marie-Christine à M. LURTON Gilles, M. LE MOAL Marcel à M. MAHIEU Pierre-Yves, M. LEFEUVRE Michel à M. BAUDRY Gérard, M. LEVILLAIN Loïc à Mme LEFORT Odile

Secrétaire de séance : Monsieur COUDRAY

Convocation en date du 14 septembre 2018. Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 20 septembre 2018.



Conseil communautaire du 20 septembre 2018

Délibération n°10-2018

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Gérard BAUDRY, Vice-Président délégué

Par délibération n° 78-2018 du 21 juin 2018, le conseil communautaire a approuvé la mise à jour du tableau des effectifs permanents de Saint-Malo Agglomération.

Son actualisation vous est proposée afin de tenir compte :

- des mouvements de personnel intervenus depuis cette date,
- des avancements au 01/09/2018 au grade supérieur des agents dont les dossiers ont été examinés lors des C.A.P., placés au sein du centre de gestion le 26 juin 2018
 - ✓ 2 agents nommés au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - ✓ 3 agents nommés au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - ✓ 3 agents nommés au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - ✓ 1 agent nommé au grade d'ingénieur général
 - ✓ 2 agents nommés au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - ✓ 2 agents nommés au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- de la promotion interne au 01/09/2018 au cadre d'emploi supérieur des agents suite à la C.A.P., qui s'est tenue les 29 et 30 janvier 2018 :
 - ✓ 1 agent nommé au grade d'ingénieur
 - ✓ 1 agent nommé au grade d'agent de maîtrise
- de la suppression des grades d'origine des agents nommés suite aux avancements de grade et promotions internes ci-dessus énumérés.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Suivant l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines en date du 11 septembre 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe,
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes seront inscrits au budget 2018,
- **Autorise** le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme, Le Président,
Claude RENOULT

Tableau des effectifs - Conseil Communautaire du 20 septembre 2018

CADRE D'EMPLOI	LIBELLE DU GRADE	Total créé	Total pourvu	dont Agents contractuels (CDD et CDI)	Durée de travail du poste
EMPLOIS FONCTIONNELS	Directeur Général des Services	1	1		MAD 50% ville Saint-Malo
	Directeur Général adjoint des services	2	2		MAD 50% ville Saint-Malo
FILIERE ADMINISTRATIVE					
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES	Directeur	3	3		1 TC et 2 MAD 50 % ville Saint-Malo
	Attaché hors classe	1	0		
	Attaché Principal	3	3		TC
	Attaché	17	16	8	16 TC et 1 MAD à 5% auprès de la Ville de Saint-Malo
CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS	Rédacteur principal 1ère classe	5	5		TC
	Rédacteur principal 2ème classe	4	3		TC
	Rédacteur	5	4		TC
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Adjoint administratif principal 1ère classe	5	5		TC
	Adjoint administratif principal 2ème classe	18	18		17 TC
	Adjoint administratif territorial	11	10	1	9 à TC et 1 à TNC 80%
	<i>sous-total filière administrative :</i>	72	67	9	
FILIERE TECHNIQUE					
CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS	Ingénieur général	1	1		1 MAD 50% ville Saint-Malo
	ingénieur en chef hors classe	1	1		2 MAD 50% ville Saint-Malo
	Ingénieur principal	7	7		TC
	Ingénieur	9	9	3	TC
CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS	Technicien principal de 1ère cl.	8	8		TC
	Technicien principal de 2ème cl.	3	3		TC
	Technicien	7	7	4	TC
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE	Agent de maîtrise	6	5		TC
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES	Adjoint technique principal 1ère classe	24	21		TC
	Adjoint technique principal 2ème classe	59	51		TC
	Adjoint technique	38	35		TC
	<i>sous-total filière technique :</i>	162	147	7	
EFFECTIF TOTAL		234	214		